

JOURNAL OFFICIEL

de la

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENTS	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire ..	5.000	9.500	Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B. P. 974 Abidjan.	La ligne 300 francs
voie aérienne ..	7.000	13.000		(Il n'est jamais compté moins de 3.000 francs pour les annonces).
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire	6.000	11.000	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 40 francs.	Chaque annonce répétée Moitié prix
voie aérienne	8.000	15.000		Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J. O. ».
Autres pays : voie ordinaire	6.000	11.000	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 115-42 Abidjan.	
voie aérienne	9.000	17.000		
Prix du numéro de l'année courante	200			
Prix du numéro d'une année antérieure	250			
Par la poste : majoration de 40 francs par numéro.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1973 ACTES DU GOUVERNEMENT

22 déc. ... Loi n° 73-573 portant loi des Finances pour la
gestion 1974. 2053

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

LOI n° 73-573 du 22 décembre 1973, portant loi des
Finances pour la gestion 1974.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENUEUR SUIT :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

MESURES D'ÉQUILIBRE

A. — Mesures à caractère économique

Article premier. — En vue d'agir sur les prix, le Gouvernement pourra décider des exonérations fiscales sur les produits utilitaires destinés à la consommation courante.

B. — Aménagements fiscaux

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à prendre, dans les conditions prévues par la Constitution, les mesures relatives à : l'institution, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature perçus au profit de l'Etat et des collectivités publiques, en vue de compléter la réforme fiscale opérée en application de la loi n° 59-250 du 31 décembre 1959.

Art. 3. — La législation fiscale fait l'objet des modifications portées en annexe à la présente loi.

TITRE II

EQUILIBRE FINANCIER

A. — Dispositions relatives aux ressources, impôts et revenus autorisés

Art. 4. — Sous réserve des dispositions fiscales qui seront prises en exécution de la présente loi, la perception des impôts directs ou indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, pour l'année 1974, conformément aux textes en vigueur. De même, les taxes parafiscales non modifiées continueront à être perçues et effectuées suivant les modalités prévues antérieurement.

Art. 5. — Les produits et revenus applicables au Budget général de Fonctionnement pour 1974 s'élèvent à la somme de 97.700 millions de francs.

B. — Dispositions relatives aux charges budgétaires

Art. 6. — Les plafonds des crédits applicables au Budget général de Fonctionnement pour 1974 s'élèvent à la somme de 97.700 millions de francs.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET GENERAL
DE FONCTIONNEMENT

Art. 7. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 6 de la présente loi, il est ouvert, pour 1974, au titre des dépenses de fonctionnement des services publics, des crédits s'appliquant :

Au titre I :		
Dettes contractuelles, à concurrence de	1.200.000.000	
Au titre II :		
Pouvoirs publics et	57.760.497.000	
Au titre III :		
Moyens des services, à concurrence de		
Au titre IV :		
Dépenses communes de personnel et d'entretien, à concurrence de	19.791.373.000	
Au titre V :		
Transferts et interventions, à concurrence de	18.948.130.000	
Total	97.700.000.000	

Art. 8. — Le plafond des avals consentis par l'Etat et prévu à l'article 53 de la loi du 31 décembre 1959, organisant les Finances publiques est fixé pour l'année 1974 à cinquante milliards de francs.

Art. 9. — L'en-cours total à recouvrer sur les prêts et avances de l'Etat ne pourra en 1974 être supérieur à six cents millions.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

Art. 10. — Les budgets annexes au Budget général de Fonctionnement sont arrêtés en recettes et en dépenses pour 1974 aux chiffres suivants :

Budget annexe de la direction du Matériel des Travaux publics	1.168.000.000
Budget annexe de la Radio Télévision Ivoirienne	1.086.640.000
Budget annexe de l'Agence Ivoirienne de Presse	216.480.000
Budget annexe des Postes et Télécommunications	6.121.300.000
— Fonctionnement	4.299.600.000
— Equipement	1.821.700.000
Budget annexe du Centre Hospitalier Universitaire	512.540.000
Imprimerie nationale	260.000.000

Art. 11. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 1973.

Félix HOUPOUET-BOIGNY.

ANNEXE A LA LOI DES FINANCES 1974

A. — Mesures d'ordre fiscal

Transfert de 2 points de T.V.A. du Budget spécial d'Investissement et d'Equipement au Budget général et augmentation de 1 point de T.V.A. au profit du Budget général

Article premier. — Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service passent de 15 à 16 % pour le taux normal et de 7,50 à 8 % pour le taux réduit ; le taux majoré de 25 % demeure inchangé.

La ventilation des taux de ces deux taxes est donnée dans le tableau suivant :

T.V.A.	Budget général	B.S.I.E.	Caisse autonome d'amortissement	Total
Taux normal	12	1	3	16
Taux réduit	6	0,50	1,50	8
Taux majoré	19	1,50	4,50	25

T.P.S.	Budget général	B.S.I.E.	Caisse autonome d'amort.	OSHE	Total
Taux normal	9	3	3	1	16
Taux réduit	4,50	1,50	1,50	0,50	8
Taux majoré	14	4,75	4,75	1,50	25

Les taux d'usage de la taxe sur la valeur ajoutée perçue à l'importation sont les suivantes :

Taux normal	19 %
Taux réduit	9 %
Taux majoré	33 %

Transfert du produit de la taxe d'abattement du Budget spécial d'Investissement au Budget général

Art. 2. — L'article 4 de l'ordonnance n° 66-626 du 31 décembre 1966, portant fixation du montant des redevances forestières en matière d'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie est abrogé et remplacé comme suit :

Les taxes énumérées à l'article premier sont perçues au profit du Budget général.

Art. 3. — Il est créé une taxe de 0,30 % applicable à la valeur en Douane des marchandises à l'importation et à l'exportation par voie maritime.

Cette taxe est perçue au profit du Budget général et s'ajoute au prélèvement effectué pour le compte du Conseil ivoirien des Chargeurs et du Centre ivoirien du Commerce extérieur, en application des articles 6 et 8 de l'annexe fiscale à la loi n° 70-726 du 31 décembre 1970.

Modification du taux de certaines taxes et redevances (Carrières, établissements classés, appareils à pression)

Art. 4. — Les redevances pour extraction de matériaux de carrières sur le domaine public ou privé de l'Etat sont fixées aux taux ci-après :

— 75 francs par mètre cube pour les pierres, moellons, calcaires coquilliers meublés ou compacts, argiles blanches, sable de verrerie, ainsi que les graviers détritiques ou concassés en éléments d'un diamètre égal ou supérieur à 5 millimètres ;

— 20 francs par mètre cube pour les autres matériaux.

Toutefois, les matériaux meubles (terre graveleuse, sable) uniquement destinés à l'exécution de remblais sont exonérés de la redevance.

Pour les matériaux extraits sans autorisation, le taux des redevance sera le double du taux normal.

Art. 5. — Les taxes d'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes autres que les établissements pétroliers et les dépôts d'hydrocarbures régulièrement autorisés ou déclarés sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1974 et par semestre :

a) *Frais de contrôle proprement dit :*

1° *Taxe fixe :*

- 4.500 francs pour les établissements de première classe ;
- 2.500 francs pour les établissements de deuxième classe ;
- 1.500 francs pour les établissements de troisième classe.

2° *Taxe proportionnelle à la surface couverte par l'établissement considéré :*

- 75 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est inférieure ou égale à 50 mètres carrés ;
- 60 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés et au plus égale à 100 mètres carrés ;
- 45 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est supérieure à 100 mètres carrés et au plus égale à 500 mètres carrés ;
- 35 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est supérieure à 500 mètres carrés et au plus égale à 5.000 mètres carrés ;
- 25 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5.000 mètres carrés et au plus égale à 15.000 mètres carrés ;
- 15 francs le mètre carré pour les établissements dont la superficie est supérieure à 15.000 mètres carrés.

b) *Frais forfaitaires*

- 1.250 francs par établissement.

Les frais forfaitaires sont appliqués pour les deux inspections annuelles. Dans le cas où une visite est faite en dehors de ces inspections, les frais de déplacement sont supportés par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement selon les tarifs administratifs en vigueur.

c) Les établissements ouverts sans autorisation ou déclaration sont soumis à des taxes d'inspection dont le taux est double du taux applicable aux établissements ouverts régulièrement, tel qu'il est fixé ci-dessus.

Les frais forfaitaires annuels et les frais de transport exceptionnels sont versés au Budget général.

Art. 6. — Les taxes de vérifications et de contrôles des établissements pétroliers et des dépôts d'hydrocarbures sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 1974 et par semestre, suivant la formule :

$$\text{Taxe semestrielle} = \frac{a + bn}{n} + S \quad (-29 \log S + 138)$$

$$a = 5.400$$

$$b = 2.700$$

$$n = \text{classe de l'établissement}$$

$$S = \text{surface de l'établissement}$$

Art. 7. — Les épreuves exigées par les règlements des appareils à vapeur ou à liquide surchauffé et des appareils à pression de gaz utilisés à terre donnent lieu, pour chaque épreuve, à des taxes fixées en fonction de l'importance des appareils éprouvés comme il est précisé ci-après :

1° Pour les épreuves d'appareils à vapeur ou à liquide surchauffé, les taxes sont les suivantes par appareil :

- a) *Epreuve d'un générateur ou d'une partie de générateur selon l'étendue de la surface de chauffe de la pièce éprouvée, à l'exclusion des générateurs de vapeur d'eau chauffée à l'électricité :*
- Jusqu'à 20 mètres carrés la surface de chauffe 2.000
- Au-dessus de 20 mètres carrés, jusqu'à 50 mètres carrés 3.000
- Au-dessus de 50 mètres carrés, jusqu'à 100 mètres carrés 5.000
- Au-dessus de 100 mètres carrés, jusqu'à 500 mètres carrés 10.000
- Au-dessus de 500 mètres carrés 25.000

b) *Epreuve d'un générateur de vapeur d'eau chauffée à l'électricité ou d'un récipient selon la contenance de ce générateur ou de ce récipient :*

- Jusqu'à 2.000 litres de contenance 2.000
- Au-dessus de 2.000 litres, jusqu'à 5.000 litres 3.000
- Au-dessus de 5.000 litres, jusqu'à 10.000 litres 4.000
- Au-dessus de 10.000 litres 6.000

2° Pour les appareils à pression de gaz, les taxes par appareil sont les suivantes lorsque la pression d'épreuve est au plus égale à 30 bars :

- Appareil de contenance au plus égale à 35 litres .. 85
- Appareil de contenance supérieure à 30 litres et au plus égale à 100 litres 150
- Appareils de contenance supérieure à 100 litres et au plus égale à 300 litres 300
- Appareil de contenance supérieure à 300 litres et au plus égale à 1.000 litres 1.000
- Appareil de contenance supérieure à 3.000 litres et au plus égale à 10.000 litres 2.000
- Appareil de contenance supérieure à 10.000 litres et au plus égale à 50.000 litres 4.000
- Appareil de contenance supérieure à 50.000 litres et au plus égale à 100.000 litres 6.000

Les taxes ci-dessus sont majorées de 50 % lorsque la pression d'épreuve est supérieure à 30 bars et au plus égale à 275 bars, elles sont majorées à 100 % lorsque la pression d'épreuve est supérieure à 275 bars.

Lorsqu'un certain nombre d'appareils d'un même type sont soumis à l'épreuve au cours d'une même vacation dans un même établissement, les taxes sont réduites de moitié pour les appareils éprouvés :

- Au-delà du cinquième si leur contenance est au plus égale à 100 litres ;
- Au-delà du troisième si leur contenance est supérieure à 100 litres et au plus égale à 1.000 litres ;
- Au-delà du deuxième si leur contenance est supérieure à 1.000 litres.

Pour les essais individuels d'éclatement avec observation du volume en fonction de la pression, les taxes sont celles qui résultent des dispositions ci-dessus appliquées au volume initial, multipliées par vingt.

Art. 8. — Le produit des taxes et redevances prévues aux articles précédents est réparti par décret entre le Budget général, le personnel des services chargés de l'inspection et un fonds spécial destiné à l'achat du matériel nécessaire aux inspections.

Art. 9. — La Société Africaine de Fabrication des Automobiles Renault (SAFAR) est soumise au régime transitoire suivant pour l'importation des pièces détachées destinées au montage des véhicules automobiles :

- Du 1^{er} avril 1972 au 31 mars 1973, acquittement de 40 % des droits de porte (droit fiscal, droit de Douane, droit spécial d'entrée prévus à l'ancien tarif) ;
- Acquittement de la TVA au taux réduit à l'importation ;
- A compter du 1^{er} avril 1973, acquittement des droits et taxes à l'importation sur la base du tarif résultant de l'ordonnance n° 73-315 du 3 juillet 1973.

Art. 10. — La Société Africaine Radioélectrique (SAR) est soumise au régime transitoire suivant pour les pièces détachées destinées au montage des postes de radio.

- Du 1^{er} août 1972 au 31 juillet 1973, acquittement du droit de Douane 7 % ;
- A compter du 1^{er} août 1973, acquittement des droits et taxes à l'importation sur la base du tarif résultant de l'ordonnance n° 73-315 du 3 juillet 1973.

Art. 11. — La Société Abidjan-Industries (ABI) est soumise au régime transitoire suivant pour l'importation de pièces détachées destinées au montage de climatiseurs.

- A compter du 1^{er} janvier 1973, acquittement des droits et taxes à l'importation sur la base du tarif résultant de l'ordonnance n° 73-315 du 3 juillet 1973.

B. — Mesures d'ordre général

Art. 12. — Les dépenses faites du 17 décembre 1965 au 12 décembre 1969 par MM. Michel Goly Kouassi et Joseph N'Guessan Bongo et payées au moyen de deniers publics sont déclarées « d'utilité publique » pour les sommes ci-après :

— Salaires versés au personnel	1.171.603
— Frais de remise en état de logements pris à bail par l'Administration	84.000
— Avance aux propriétaires de logements pris à bail par l'Administration sur les loyers qui leur étaient dus	1.040.000
Au total	2.295.603

Art. 13. — Les recettes du droit unique de sortie (article 44 du tarif des Douanes) à affecter à la SODEFOR et aux parcs nationaux au titre de l'ordonnance n° 73-459 du 12 septembre 1973

seront plafonnées respectivement à 800 millions de francs et à 150 millions de francs pendant la gestion 1974.

Les recettes dépassant ce plafond seront versées au Budget général de Fonctionnement.

Art. 14. — Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 62-405 du 7 novembre 1962, portant organisation du régime des pensions civiles qui stipulait que « la pension et la rente viagère d'invalidité sont payées trimestriellement et à terme échu » est modifié comme suit :

Les pensions et les rentes viagères d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu.

La date d'application de cette disposition sera fixée par décision gouvernementale.

Art. 15. — Sauf disposition spéciale du texte, les mesures qui font l'objet de la présente annexe sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1974.

RECETTES

Titre I. — Recettes fiscales et domaniales.

Section I. — Impôts directs.

	En millions de francs
Chap. 00-01. — <i>Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu.</i>	
Art. 01. — Impôts sur les bénéfices	8.500
Art. 02. — Impôts sur les traitements et salaires	1.400
Art. 03. — Contribution patronale	2.500
Art. 04. — Impôt général sur le revenu	4.600
Total	17.000
Chap. 00-02. — <i>Impôts fonciers.</i>	
Art. 01. — Contribution foncière sur la propriété bâtie	1.000
Art. 02. — Contribution foncière sur la propriété non bâtie	70
Art. 03. — Surtaxe foncière	150
Art. 04. — Taxe sur biens de mainmorte	140
Art. 05. — Exercices 1968 à 1973	P.M.
Total	1.360
Chap. 00-03. — <i>Patentes et licences.</i>	
Art. 01. — Patentes	960
Art. 02. — Licences	40
Art. 03. — Taxe forfaitaire des petits commerçants	110
Art. 04. — Taxes spéciales sur le transport des marchandises	60
Art. 05. — Exercices 1968 à 1973	P.M.
Total	1.170
Chap. 00-04. — <i>Impôts directs exercices 1968 à 1972</i>	P.M.
Total de la section I	19.530
Section II. — Impôts indirects.	
Chap. 00-05. — <i>Droits et taxes à l'importation.</i>	
Art. 01. — Droits de Douane	1.735
Art. 02. — Droits fiscaux d'entrée	22.655
Art. 03. — Exercices 1973 et antérieurs	P.M.
Total	24.390

	En millions de francs
Chap. 00-06. — <i>Taxe à la valeur ajoutée et sur prestation de service.</i>	
Art. 01. — T.V.A. perçue à l'importation	14.960
Art. 02. — T.V.A. régime intérieur	8.100
Art. 03. — T.P.S.	3.000
Art. 04. — Taxe d'abatage	1.000
Art. 05. — Taxe sur carburant	700
Art. 06. — Taxe sur les boissons alcoolisées	400
Art. 07. — Exercices 1973 et antérieurs (T.V.A. importation)	P.M.
Art. 08. — Exercices 1973 et antérieurs (T.V.A. intérieure et T.P.S.)	P.M.
Art. 09. — Exercices 1973 et antérieurs (taxe d'abatage)	P.M.
Total	28.160
Chap. 00-07. — <i>Droit unique de sortie.</i>	
Art. 01. — Droit unique de sortie	20.310
Art. 02. — Exercices 1973 et antérieurs	P.M.
Total	20.310
Total de la section II	72.860
Section III. — <i>Droits d'Enregistrement et Timbre.</i>	
Chap. 00-08. — <i>Droits d'enregistrement et timbres.</i>	
Art. 01. — Droits d'enregistrement	1.700
Art. 02. — Droits de timbre	710
Art. 03. — Vignette	390
Art. 04. — I.R.C.M.	200
Total	3.000
Section IV. — <i>Revenus du Domaine.</i>	
Chap. 00-09. — <i>Revenus du Domaine</i>	450
Total du titre premier	95.840
Titre II. — <i>Recettes des services.</i>	
Section V. — <i>Recettes des services.</i>	
Chap. 00-10. — <i>Recettes des services.</i>	
Art. 01. — Garage administratif	P.M.
Art. 02. — Journal officiel	80
Art. 03. — Service civique	70
Art. 04. — Recettes diverses des services	750
Art. 05. — Produits divers et accidentels	800
Total du titre II	1.700
Titre III. — <i>Contributions et fonds de concours.</i>	
Section VI. — <i>Contributions et fonds de concours.</i>	
Chap. 00-11. — <i>Contributions et fonds de concours</i>	P.M.
Chap. 00-12. — <i>Remboursement par divers budgets</i>	160
Chap. 00-13. — <i>Ristournes</i>	P.M.
Total du titre III	160
Titre IV. — <i>Recettes diverses.</i>	
Section VII. — <i>Recettes diverses.</i>	
Chap. 00-14. — <i>Recettes diverses</i>	P.M.
Chap. 00-15. — <i>Recettes d'ordre</i>	P.M.
Total du titre IV	P.M.
Total des recettes	97.700

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

En millions de francs

Sections ministérielles	TITRES II ET III : POUVOIRS PUBLICS ET MOYENS DES SERVICES Dépenses de fonctionnement de chaque ministère			TITRE IV : DEPENSES COMMUNES Dépenses de fonctionnement communes à tous les ministères			Titre V : Transferts 1974	Total des crédits gérés par chaque ministère 1974
	Personnel 1974	Matériel 1974	Total 1974	Personnel 1974	Matériel 1974	Total 1974		
01 Représentation nationale	602,7	306,6	909,3	—	—	—	—	909,3
02 Présidence de la République	71,4	1.899,8	1.971,2	—	—	—	—	1.971,2
03 Conseil économique et social	114,5	65,2	179,7	—	—	—	—	179,7
04 Cour suprême	70,4	44,4	114,8	—	—	—	—	114,8
05 Grande Chancellerie	11,7	26,2	37,9	—	—	—	—	37,9
06 Ministère d'Etat n° 1	26,2	26,0	52,2	—	—	—	—	52,2
07 Ministère d'Etat chargé du Tourisme	75,3	51,2	126,5	—	—	—	290,0	416,5
08 Ministère d'Etat n° 3	17,7	14,3	32,0	—	—	—	—	32,0
09 Ministère d'Etat n° 4	19,2	16,7	35,9	—	—	—	—	35,9
10 Ministère d'Etat chargé des relations avec l'Assemblée nationale	16,0	17,6	33,6	—	—	—	—	33,6
11 Ministère de la Justice	848,5	473,1	1.321,6	—	—	—	—	1.321,6
12 Ministère de l'Economie et des Finances	1.826,4	695,8	2.522,2	9.893,3	4.503,8	14.397,1	3.551,0	21.670,3
13 Secrétariat d'Etat au Budget	290,3	59,7	350,0	—	—	—	—	350,0
14 Secrétariat d'Etat aux Mines	101,1	33,0	134,1	—	—	—	—	134,1
15 Ministère de l'Intérieur	3.520,6	1.213,6	4.734,2	—	—	—	1.000,0	5.734,2
16 Ministère de la Fonction publique	492,6	114,8	607,4	—	—	—	—	607,4
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	465,9	150,2	616,0	—	—	—	123,7	739,7
18 Ministère de l'Agriculture	1.430,0	425,0	1.855,0	—	—	—	150,0	2.005,0
19 Secrétariat d'Etat aux Parcs nationaux	267,7	80,1	347,8	—	—	—	—	347,8
20 Secrétariat d'Etat à la Reforestation	472,4	50,0	522,4	—	—	—	—	522,4
21 Ministère des Travaux publics et des Transports ..	1.010,4	363,1	2.273,5	—	—	—	4.304,6	6.578,1
22 Ministère de l'Education nationale	3.269,0	2.530,4	5.799,4	—	—	—	5.230,0	11.029,4
23 Ministère de la Production animale	500,3	230,1	730,4	—	—	—	0,6	731,0
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	5.383,4	2.845,1	8.228,5	—	—	—	533,4	8.761,9
25 Ministère des Affaires étrangères	1.249,1	689,3	1.938,4	—	—	—	410,0	2.348,4
26 Ministère des Forces armées et du Service civique .	4.817,6	2.226,7	7.044,3	—	—	—	15,0	7.059,3
27 Ministère de l'Information	149,1	115,3	264,4	—	—	—	1.308,1	1.572,5
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ..	652,5	253,2	905,7	—	5.394,3	5.394,3	40,0	6.340,0
29 Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports	717,8	312,2	1.030,0	—	—	—	162,0	1.192,0
30 Ministère des Postes et Télécommunications	16,0	5,3	21,3	—	—	—	—	21,3
31 Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications	12,2	5,4	17,6	—	—	—	—	17,6
32 Ministère du Plan	157,0	76,3	233,2	—	—	—	327,1	560,3
33 Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle	556,5	477,8	1.034,4	—	—	—	620,5	1.654,8
34 Ministère de la Recherche scientifique	59,9	50,2	110,1	—	—	—	841,1	951,2
35 Secrétariat d'Etat à la Culture	147,2	109,0	256,1	—	—	—	41,0	297,1
36 Secrétariat d'Etat à l'Enseignement primaire et à l'Education télévisuelle	9.694,3	1.675,1	11.369,5	—	—	—	—	11.369,5
Dettes contractuelles titre I								
Total	40.032,9	17.727,0	57.760,5	9.893,3	9.898,1	19.791,4	18.948,2	97.700,0

Ministères	Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cadre D	Cadre E	Agents départementaux	Agents contratants	Aspirants techniciens	Stagiaires	Divers	Total 1973 (1)	Moyenne mensuelle 1974	Agents départementaux
02 Présidence de la République	9	—	3	25	6	5	2	—	—	23	73	—	—
03 Conseil économique et social	4	4	4	15	—	19	—	1	—	44	91	—	—
04 Cour suprême	5	2	8	28	—	13	4	4	—	17	73	8	—
05 Grande Chancellerie	1	—	4	6	—	2	—	—	—	5	18	—	—
06 Ministère d'Etat I	2	—	2	8	—	14	1	1	—	3	31	5	—
07 Ministère d'Etat chargé du Tourisme	7	11	7	14	2	28	2	3	—	10	84	—	—
08 Ministère d'Etat III	1	4	—	4	—	8	—	—	—	8	25	—	—
09 Ministère d'Etat IV	1	1	—	5	—	4	3	—	—	6	20	—	—
10 Ministère d'Etat chargé des Relations avec l'Assemblée nationale	1	2	1	4	—	10	—	1	—	4	28	—	—
11 Ministère de la Justice	97	84	173	408	130	113	3	15	2	14	1.039	64	—
12 Ministère de l'Economie et des Finances	134	173	646	662	191	303	16	64	114	34	2.337	135	46
13 Secrétariat d'Etat au Budget	23	25	100	127	7	179	4	11	1	8	485	10	—
14 Secrétariat d'Etat aux Mines	4	6	23	36	4	23	1	6	—	7	110	17	4
15 Ministère de l'Intérieur	123	217	807	2.571	675	602	5	27	56	549	5.732	311	—
16 Ministère de la Fonction publique	22	33	90	52	3	68	9	36	199	11	624	7	—
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	22	144	191	80	5	187	4	2	17	28	680	62	11
18 Ministère de l'Agriculture	56	366	390	516	40	845	6	3	70	19	2.376	43	324
19 Secrétariat d'Etat aux Parcs nationaux	7	25	37	110	49	93	1	17	4	4	332	50	—
20 Secrétariat d'Etat à la Reforestation	15	36	84	164	103	314	2	3	—	6	727	31	—
21 Ministère des Travaux publics et des Transports	26	113	303	320	9	249	22	17	52	28	1.139	39	44
22 Ministère de l'Education nationale	440	254	145	425	7	522	534	1.865	6	83	4.280	365	—
23 Ministère de la Production animale	17	93	168	127	3	239	4	13	28	12	704	28	—
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	124	1.059	1.683	626	28	790	259	247	445	225	5.486	271	—
25 Ministère des Affaires étrangères	21	15	21	35	—	23	2	3	1	14	135	15	126
26 Ministère des Forces armées et du Service civique	8	21	40	153	1	186	9	19	—	6	438	1	—
27 Ministère de l'Information	6	6	26	52	5	88	2	7	—	10	202	13	—
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	17	68	150	253	6	394	8	13	39	14	962	23	—
29 Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports	20	241	132	146	3	111	3	67	84	15	822	129	—
30 Ministère des Postes et Télécommunications	1	3	2	10	—	—	—	4	—	6	26	—	—
31 Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications	1	—	1	4	—	7	—	—	—	6	19	—	—
32 Ministère du Plan	21	11	17	96	4	58	5	44	—	9	265	—	—
33 Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle	74	27	107	64	5	213	26	177	—	20	713	28	—
34 Ministère de la Recherche scientifique	4	2	5	3	—	8	2	4	—	7	58	2	—
35 Secrétariat d'Etat à la Culture	6	4	9	34	—	72	20	3	—	6	154	7	—
36 Secrétariat d'Etat à l'Enseignement primaire	42	2.264	8.117	237	12	188	26	214	1	18	11.119	888	—
Total	1.358	5.314	13.436	7.510	1.298	6.001	987	2.941	1.118	1.279	41.302	2.542	555

(1) Effectif au solde à la date du 30 octobre 1973.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DES BUDGETS ANNEXES - GESTION 1974

Cadres et sections	52 D.M.T.P.	53 R.T.I.	55 C.H.U.	56 P. et T.	57 A.J.P.	58 Imprimerie nationale	Totaux (1)
Fonctionnaires :							
Cadre A	3	15	—	162	19	16	215
Cadre B	11	109	—	401	11	16	548
Cadre C	38	97	—	1.045	11	80	1.271
Cadre D	180	77	—	1.405	26	6	1.694
Cadre E	—	2	—	303	—	8	308
Total	232	300	—	3.316	67	121	4.036
Agents temporaires :							
Décisionnaires	42	268	—	675	57	24	1.066
Contractuels	6	6	—	20	2	—	34
Total	48	274	—	695	59	24	1.100
Assistants techniques :							
Assistants techniques M.A.C.	—	21	—	35	5	3	64
Autres	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	21	—	35	5	3	64
Stagiaires	—	86	—	—	—	—	86
Divers	—	9	—	—	1	—	10
Total	—	95	—	—	1	—	96
Total général	280	690	—	4.046	132	148	5.296

(1) Effectif en solde au 30 octobre 1973, sauf : 56 Postes et Télécommunications.

SECTION 12. — MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Titre I. — Dettes contractuelles.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
12-01	00	Provisions pour avais				654,1	654,1
12-02	01	Capital décès		67,0			67,0
12-02	02	Rentes viagères — Accidents du travail		24,0			24,0
12-02	03	Remboursements pécule contractuels		24,0			24,0
12-02	04	Fonds de retraite		430,9			430,9
		Total		545,9		654,1	1.200,0

SECTION 01. — REPRÉSENTATION NATIONALE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
01-00	00	Dépenses communes		602,7	53,5	253,1	909,3
		Total		602,7	53,5	253,1	909,3

SECTION 06. — MINISTÈRE D'ÉTAT I

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
06-00	00	Dépenses communes	23,5			12,0	35,5
06-10	00	Cabinet et Hôtel		2,7	1,3	12,7	16,7
		Total	23,5	2,7	1,3	24,7	52,2

SECTION 07. — MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DU TOURISME

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
07-00	00	Dépenses communes	75,3		1,7	16,0	93,0
07-10	00	Cabinet et Hôtel				11,6	11,6
07-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				6,2	6,2
07-12	00	Direction de la Réglementation				3,9	3,9
07-13	00	Direction de la Promotion-Opérations				8,5	8,5
07-14	00	Direction des Aménagements touristiques et hôteliers				3,3	3,3
		Total	75,3		1,7	49,5	126,5

SECTION 08. — MINISTÈRE D'ÉTAT III

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
08-00	00	Dépenses communes	17,7			6,6	24,3
08-10	00	Cabinet et Hôtel			0,9	6,8	7,7
		Total	17,7		0,9	13,4	32,0

SECTION 09. — MINISTÈRE D'ÉTAT IV

TITRE III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
09-00	00	Dépenses communes	19,2			5,9	25,1
09-10	00	Cabinet et Hôtel			1,8	9,5	10,8
		Total	19,2		1,8	15,4	35,9

SECTION 10. — MINISTRE D'ETAT CHARGE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLEE NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
10-00	00	Dépenses communes	16,0			5,0	21,0
10-10	00	Cabinet et Hôtel				12,6	12,6
		Total	16,0			17,6	33,6

SECTION 11. — MINISTRE DE LA JUSTICE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
11-00	00	Dépenses communes	839,7		39,7	155,0	1.034,4
11-10	00	Cabinet et Hôtel				6,9	6,9
11-11	00	Administration centrale				9,7	9,7
11-12	00	Tribunaux judiciaires Abidjan		1,4		28,5	29,9
11-12	50	Autres juridictions Intérieur		5,6		30,6	36,2
11-13	00	Etablissements pénitentiaires Abidjan		0,9		43,9	44,8
11-13	50	Autres établissements pénitentiaires Intérieur		0,5		151,1	161,6
11-14	00	Education surveillée Abidjan				2,7	2,7
11-14	50	Centre de Dabou Intérieur		0,5		4,8	5,3
11-15	00	Cour de Sécurité				0,2	0,2
		Total	839,7	8,8	39,7	433,4	1.321,6

SECTION 12. — MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
12-00	00	Dépenses communes	1.800,0		15,0	356,0	2.171,0
12-10	00	Cabinet et services rattachés			1,1	27,3	28,4
12-11	00	Direction centrale des Marchés		1,8		5,4	7,2
12-12	00	Direction des Impôts Abidjan			2,5	21,1	23,6
12-12	50	Direction des Impôts Intérieur				4,3	4,3
12-13	00	Direction des Assurances			0,5	2,6	3,1
12-14	00	Direction des Douanes		5,9	10,2	124,2	140,3
12-15	00	Direction de la Statistique			2,4	10,4	12,8
12-16	00	Direction de la Comptabilité publique et du Trésor Abidjan		18,8	5,0	70,0	93,8
12-16	50	Direction de la Comptabilité publique et du Trésor Intérieur				4,0	4,0
12-17	00	Direction des Affaires économiques et des Relations extérieures Abidjan			2,0	13,6	15,6
12-17	50	Direction des Affaires économiques et des Relations extérieures Intérieur				4,0	4,0
12-18	00	Direction des Affaires administratives et financières			0,7	3,4	4,1
12-19	00	Direction du Bureau d'Etudes				10,2	10,2
		Total	1.800,0	26,4	39,3	656,5	2.522,2

SECTION 16. — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
16-00	00	Dépenses communes	491,2		17,6	33,0	541,8
16-10	00	Cabinet et Hôtel				5,4	5,4
16-11	00	Service administratif et financier				14,2	14,2
16-12	00	Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique Abidjan				10,5	10,5
16-12	50	Direction de la Formation professionnelle et des Stages Intérieur		1,4		3,2	4,6
16-13	00	Ecole nationale d'Administration				17,9	17,9
16-14	00	Direction de la Mutuelle			5,1	7,9	13,0
		Total	491,2	1,4	22,7	92,0	607,4

SECTION 17. — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
17-00	00	Dépenses communes	452,9		16,0	29,5	498,4
17-10	00	Cabinet et Hôtel				7,4	7,4
17-11	00	Direction des Affaires administratives et financières		4,0		1,7	5,7
17-12	00	Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre ..				2,0	2,0
17-13	00	Direction départementale du Travail et des Lois sociales Abidjan				3,4	3,4
17-13	50	Direction départementale du Travail et des Lois sociales Intérieur		2,8	0,5	8,6	11,9
17-14	00	Direction des Affaires sociales et des Services sociaux Abidjan				40,0	40,0
17-14	50	Direction des Affaires sociales et des Services sociaux Intérieur		6,0		38,3	44,3
17-15	00	Direction de la Prévoyance sociale				1,1	1,1
17-16	00	Inspection médicale du Travail		0,2		1,7	1,9
		Total	452,9	13,0	16,5	133,7	616,0

SECTION 18. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
18-00	00	Dépenses communes Abidjan	1.395,0		18,0	180,5	1.593,5
18-10	00	Cabinet et services rattachés				8,5	8,5
18-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				7,7	7,7
18-12	00	Direction générale du Développement agricole ..		0,6		5,6	6,1
18-13	00	Direction de la Production agricole Abidjan ..				22,9	22,9
18-13	50	Sous-direction Horticulture Intérieur				1,6	1,6
18-14	00	Direction du Conditionnement et des Productions agricoles				1,5	1,5
18-15	00	Direction des Aménagements ruraux				7,1	7,1
18-16	00	Direction de la Protection des Végétaux				3,3	3,3
18-17	00	Direction de l'Enseignement agricole et des Structures Abidjan		0,6		10,8	11,4
18-17	50	Lycée agricole de Bingerville		18,2		75,6	93,8
18-18	00	Direction de la Promotion des Jeunes Agriculteurs Abidjan				5,0	5,0
18-18	50	Ecole pratique de Man Intérieur		0,3		0,9	1,2
18-19	00	Direction de la Documentation et des Statistiques rurales				9,4	9,4
18-20	00	Directions départementales régionales Abidjan ..		1,7		7,8	9,5
18-20	50	Directions départementales régionales Intérieur ..		13,7		58,8	72,5
		Total	1.395,0	35,0	18,0	407,0	1.855,0

SECTION 19. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES PARCS NATIONAUX

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
19-00	00	Dépenses communes	248,3		14,0		262,3
19-10	00	Cabinet et Hôtel				16,9	16,9
19-11	00	Direction des Parcs nationaux Abidjan		9,5		21,6	31,1
19-12	00	Direction de la Protection de la Nature Abidjan		4,0		8,4	12,4
19-13	00	Direction de la Pisciculture Abidjan		2,8		5,0	7,8
19-14	00	Service autonome				3,2	3,2
19-15	00	Zoo d'Abidjan		3,1		11,0	14,1
		Total	248,3	19,4	14,0	66,1	347,8

SECTION 20. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA REFORESTATION

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
20-00	00	Dépenses communes	461,2		1,5	11,0	473,7
20-10	00	Cabinet et Hôtel				5,5	5,5
20-11	00	Service autonome				1,3	1,3
20-12	00	Direction de la Production forestière				1,0	1,0
20-13	00	Direction de la Délimitation et de l'Aménagement				1,0	1,0
20-14	00	Direction des Reboisements				0,7	0,7
20-15	00	Direction de l'Exploitation forestière				4,3	4,3
20-16	00	Régions forestières Abidjan		5,1		2,7	7,9
20-16	50	Régions forestières Intérieur		6,1		15,0	21,1
20-17	00	Services Statistiques				6,0	6,0
		Total	461,2	11,2	1,5	48,5	522,5

SECTION 21. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
21-00	00	Dépenses communes	841,8		26,0	138,5	1.006,3
21-10	00	Cabinet et Hôtel				10,6	10,6
21-11	00	Direction des Affaires administratives et financières		5,3		7,2	12,6
21-12	00	Direction générale des Travaux publics		5,9		10,7	16,6
21-13	00	Direction des Etudes		23,2		11,1	34,3
21-14	00	Direction des Travaux neufs		1,2		1,9	3,1
21-15	00	Direction des Travaux d'Entretien périodiques				0,7	0,7
21-16	00	Direction régionale Abidjan		31,6		5,2	36,8
21-16	50	Directions régionales Intérieur		91,9		29,8	121,6
21-17	00	Direction des Transports routiers Abidjan		14,2		13,2	27,4
21-17	50	Direction des Transports routiers Intérieur		13,8		4,3	18,1
21-18	00	Direction de l'Aéronautique civile				2,0	2,0
21-19	00	Direction de l'Institut géographique		11,1		12,0	23,1
21-20	00	Direction de la Marine marchande				1,6	1,6
21-21	00	Direction de la Formation professionnelle		2,2		3,3	5,5
21-22	00	Entretiens voies de communication Abidjan		146,3		64,8	211,1
21-22	50	Entretiens voies de communication Intérieur		722,0		20,0	742,0
		Total	841,8	1.068,6	26,0	337,1	2.273,5

SECTION 22. — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
22-00	00	Dépenses communes Abidjan	2.922,8		54,7	435,0	3.412,5
22-00	50	Dépenses communes Intérieur			60,0		60,0
22-10	00	Cabinet et services rattachés		1,6		20,3	21,8
22-11	00	D.A.A.F.-P.A.M.		4,8		23,1	27,9
22-12	00	Direction de l'Enseignement supérieur et de l'Ecole normale supérieure		4,3		14,1	18,4
22-13	00	Direction des Examens				5,5	5,5
22-14	00	Direction générale de l'Enseignement et services rattachés Abidjan		14,0		43,7	57,7
22-14	50	Direction générale de l'Enseignement et services rattachés Intérieur				24,7	24,7
22-15	00	Lycées et collèges classiques modernes Abidjan		62,9		397,5	460,4
22-15	50	Lycées et collèges classiques modernes Intérieur		183,7		813,0	996,7
22-16	00	Lycées normaux Abidjan				30,0	30,0
22-16	50	Lycées normaux Intérieur		28,6		156,0	184,6
22-17	00	Autres établissements secondaires Abidjan		11,6		80,5	92,1
22-17	50	Autres établissements secondaires Intérieur ..		34,8		372,3	407,1
		Total	2.922,8	346,2	114,7	2.415,7	5.799,4

SECTION 23. — MINISTÈRE DE LA PRODUCTION ANIMALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
23-00	00	Dépenses communes Abidjan	460,9		9,6	41,7	512,2
23-00	50	Dépenses communes Intérieur			4,5		4,5
23-10	00	Cabinet et Hôtel				6,7	6,7
23-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				6,2	6,2
23-12	00	Service de l'Agrostologie Abidjan		2,1		7,4	9,5
23-12	50	Service de l'Agrostologie Intérieur				0,4	0,4
23-13	00	Direction des Services vétérinaires Abidjan ..		12,2		46,8	58,8
23-13	50	Laboratoire de Pathologie Intérieur		1,9		1,3	3,1
23-14	00	Direction des Productions de l'Élevage Abidjan ..		2,0		22,4	24,4
23-14	50	Centres secondaires avicoles Intérieur		11,0		9,6	20,6
23-15	00	Direction des Pêches maritimes et lagunaires Abidjan		1,9		28,8	30,7
23-15	50	Centre secondaire des Pêches lagunaires Intérieur				1,0	1,0
23-16	00	Directions régionales Abidjan				15,3	15,3
23-16	50	Autres directions régionales Intérieur		6,3		24,7	31,0
23-17	00	Ecole des assistants et moniteurs d'Élevage ..		2,2		3,5	5,6
		Total	460,9	39,4	14,1	216,0	730,4

SECTION 24. — MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
24-00	00	Dépenses communes Abidjan	4.800,0		178,0	365,0	5.343,0
24-10	00	Cabinet et Hôtel		1,6			
24-11	00	Organes de direction		31,2			
24-12	00	Médecine hospitalière		280,0			
24-13	00	Médecine sociale		194,0			
24-14	00	Ecole de Formation professionnelle		8,2			
24-15	00	Laboratoires Chimie Toxicologie		0,5			
24-16	00	Pharmacie d'Approvisionnement		10,0			
24-17	00	Services autonomes		36,2			
24-18	00	Magasins et garages		21,6			
		Total		583,4		2.667,1	8.228,5

SECTION 25. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
25-00	00	Dépenses communes	135,5		33,7		169,2
25-10	00	Cabinet et Hôtel				10,4	
25-11	00	Administration centrale				25,8	
25-12	50	Représentation à l'étranger Intérieur		1.058,1		194,3	
25-13	50	Action sociale		55,5			
25-14	00	Remboursement des frais de déplacement divers				43,6	
25-15	00	Correspondances courriers - Valises diplomatiques - Déplacements divers				60,6	
25-16	00	Consultations juridiques - Déplacements divers				2,0	
25-17	00	Conférences internationales - Déplacements divers				29,0	
25-18	00	Locations				260,0	
		Total		1.113,6	63,7	625,6	1.938,4

SECTION 26. — MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES ET DU SERVICE CIVIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
26-00	00	Dépenses communes	250,7		36,0	223,0	509,7
26-10	00	Cabinet et Hôtel				4,0	
26-11	00	Administration centrale		34,5		98,7	
26-12	00	Forces terrestres, aériennes, navale — Solde		1.622,4		616,5	
26-13	00	Gendarmerie		1.977,6		148,6	
26-14	00	Garde présidentielle et Milice — Solde		412,1		25,3	
26-15	00	Service civique — Solde		520,4		149,0	
26-16	00	Service médical				0,6	
26-17	00	Approvisionnements centralisés				242,1	
		Total		4.566,9	320,3	1.906,4	7.044,3

SECTION 27. — MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
27-00	00	Dépenses communes	138,0		18,3	38,0	194,3
27-10	00	Cabinet et services rattachés		2,9		13,8	16,7
27-11	00	Direction de la Documentation et des Actualités		8,2		41,5	49,7
27-12	00	Direction des Affaires administratives et financières				3,7	3,7
		Total	138,0	11,1	18,3	97,0	264,4

SECTION 28. — MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
28-00	00	Dépenses communes Abidjan	593,2		24,0	143,0	760,2
28-00	50	Dépenses communes Intérieur			1,1		1,1
28-10	00	Cabinet et Hôtel				6,8	6,8
28-11	00	Direction des Affaires administratives et financières Abidjan		37,9		3,5	41,4
28-11	50	Direction des Affaires administratives et financières Intérieur		21,4			21,4
28-12	00	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture				14,0	14,0
28-13	00	Direction de la Construction				5,2	5,2
28-14	00	Service autonome du Domaine urbain				2,6	2,6
28-15	00	Direction des Logements				4,6	4,6
28-16	00	Direction régionale Abidjan				10,5	10,5
28-16	50	Direction régionale Intérieur				20,2	20,2
28-17	00	Direction des Services topographiques Abidjan				8,9	8,9
28-18	00	Atelier de menuiserie				3,5	3,5
28-19	00	Centre de Formation professionnelle				2,4	2,4
28-20	00	Service autonome des Marchés				2,9	2,9
		Total	593,2	59,3	25,1	228,1	905,7

SECTION 29. — MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
29-00	00	Dépenses communes	692,5		34,0	30,0	756,5
29-10	00	Cabinet et Hôtel				7,0	7,0
29-11	00	Inspection générale				2,1	2,1
29-12	00	Direction des Affaires administratives et financières				4,0	4,0
29-13	00	Direction de la Jeunesse et des Actualités socio-éducatives Abidjan		0,7		28,8	29,5
29-13	50	Campagne d'Alphabétisation Intérieur				12,8	12,8
29-14	00	Direction de l'Éducation physique et des Sports				24,3	24,3
29-15	00	Direction de la Pédagogie et de la Formation		10,0		118,5	128,5
29-16	00	Administration des circonscriptions Abidjan		2,3		3,3	5,6
29-16	50	Administrations des circonscriptions Intérieur		12,2		27,4	39,6
		Total	692,5	25,3	34,0	278,2	1.030,0

SECTION 30. — MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
30-00	00	Dépenses communes	16,0				16,0
30-10	00	Cabinet et Hôtel			0,6	4,7	5,3
		Total	16,0		0,6	4,7	21,3

SECTION 31. — SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITRE III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
31-00	00	Dépenses communes	11,8			0,6	12,4
31-10	00	Cabinet et Hôtel		0,4	0,5	4,3	5,2
		Total	11,8	0,4	0,5	4,9	17,6

SECTION 32. — MINISTÈRE DU PLAN

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
32-00	00	Dépenses communes	154,7		5,5	28,8	189,0
32-10	00	Cabinet et Hôtel				6,5	6,5
32-11	00	Services rattachés		1,0		6,4	7,4
32-12	00	Direction des Etudes et du Développement				4,2	4,2
32-13	00	Direction des Programmes pluriannuels				4,6	4,6
32-14	00	Direction du Développement industriel				4,1	4,1
32-15	00	Direction de l'Inspection de Synthèse				4,0	4,0
32-16	00	DATAR Abidjan				4,8	4,8
32-16	50	DATAR Intérieur		1,3		7,5	8,8
		Total	154,7	2,3	5,5	70,8	233,2

SECTION 33. — MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
33-00	00	Dépenses communes	517,5		53,0	99,5	670,0
33-10	00	Cabinet et Hôtel				8,8	8,8
33-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				5,0	5,0
33-12	00	Direction de l'Enseignement technique				3,1	3,1
33-13	00	Etablissements d'Enseignement technique Abidjan		15,3		124,4	139,7
33-13	50	Etablissements d'Enseignement technique Intérieur		7,0		46,3	53,3
33-14	00	Etablissements de Formation professionnelle Abidjan		5,4		38,4	43,8
33-14	50	Etablissements de Formation professionnelle Intérieur		11,4		73,4	84,8
33-15	00	Direction de l'Apprentissage — Perfectionnement — Métiers				3,8	3,8
33-16	00	Direction des Programmes et Examens				13,5	13,5
33-17	00	Orientation — Sélection — Documentation et Information				5,7	5,7
33-18	00	Service de l'Accueil et de Promotion				3,0	3,0
		Total	517,5	39,0	53,0	424,8	1.034,4

SECTION 34. — MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
34-00	00	Dépenses communes	58,7		5,0	13,5	77,2
34-10	00	Cabinet et Hôtel		1,2		6,6	7,8
34-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				5,5	5,5
34-12	00	Direction des Affaires scientifiques				3,7	3,7
34-13	00	Direction de la Documentation et de la Publication				15,9	15,9
		Total	58,7	1,2	5,0	45,2	110,1

SECTION 35. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
35-00	00	Dépenses communes Abidjan	128,0		15,7		143,7
35-00	50	Dépenses communes Intérieur			8,0		8,0
35-10	00	Cabinet et services rattachés		0,3		7,7	8,0
35-11	00	Arts, Lettres, services rattachés Abidjan		14,8		35,4	50,2
35-11	50	Centre culturel J. A. Intérieur				4,0	4,0
35-12	00	Manifestations culturelles		0,3		26,2	26,5
35-13	00	Musées et Sciences humaines		3,8		12,0	15,8
		Total	128,0	18,2	23,7	85,3	256,2

SECTION 36. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'EDUCATION TELEVISUELLE

Titre IV. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
36-00	00	Dépenses communes Abidjan	9.580,0		100,0		9.680,0
36-00	50	Dépenses communes Intérieur			40,0		40,0
36-10	00	Cabinet et Hôtel		0,8		5,1	5,9
36-11	00	Direction du Personnel				4,0	4,0
36-12	00	Direction de l'Enseignement du Premier Degré et services rattachés Abidjan		6,4		18,1	24,5
36-12	50	Inspection de l'Enseignement primaire Intérieur		11,7		33,7	45,4
36-13	00	C.A.F.O.P. Abidjan				84,1	84,1
36-13	50	C.A.F.O.P. Intérieur		21,8		57,0	78,8
36-14	00	Ecoles primaires publiques Abidjan		51,4		201,7	253,1
36-14	50	Ecoles primaires publiques Intérieur		20,3		71,0	91,3
36-15	00	Participation ivoirienne au financement de l'éducation télévisuelle Abidjan		2,5		878,3	880,8
36-15	50	Participation ivoirienne au financement de l'éducation télévisuelle Intérieur				182,2	182,2
		Total	9.580,0	114,3	140,0	1.585,1	11.359,5

TITRE IV. — DEPENSES COMMUNES

Section 12. — Ministère de l'Economie et des Finances.

En millions
de francs

Chap. 12-00. — Ministère de l'Economie et des Finances :	
Chap. 12-60. — Dépenses diverses	50,0
Chap. 12-61. — Dépenses communes de personnels :	
Art. 01. — Participation aux dépenses d'assistance technique	6.800,0
Art. 02. — Assistance technique d'experts (Plan)	400,0
Art. 03. — Assistance technique d'experts (Finances)	600,0
Art. 04. — Assistance technique d'experts (autres services)	600,0
Art. 05. — Congés de longue durée	20,0
Art. 06. — Frais d'évacuation sanitaire et d'hospitalisation à l'étranger	70,0
Chap. 12-62. — Dépenses diverses de personnel :	
Art. 01. — Transport des agents de l'Etat	256,0
Art. 02. — Transport des élèves	844,0
Art. 03. — Contribution nationale	860,0
Art. 04. — Taxe d'apprentissage	100,0
Chap. 12-63. — Stages :	
Art. 01. — Stages en Côte d'Ivoire	—
Art. 02. — Stages hors Côte d'Ivoire	300,0
Chap. 12-64. — Fête nationale	75,0
Chap. 12-65. — Déplacements :	
Art. 01. — Long courrier	550,0
Art. 02. — Indemnité de mission	160,0
Art. 03. — Indemnité de déplacement définitif et intérieur	100,0
Art. 04. — Frais de transports maritimes et terrestres	100,0
Art. 05. — Transport avion intérieur	100,0
Art. 06. — Déplacements temporaires	10,0
Chap. 12-66. — Eau et électricité	10,0
Chap. 12-67. — Dépenses diverses :	
Art. 01. — Dépenses diverses non classées	837,6
Art. 02. — Suppléments journaliers	43,3
Total à reporter	11.885,9

	En millions de francs
Report	11.885,9
Chap. 12-68. — Renouvellement du Parc Auto :	
Art. 01. — Renouvellement du Parc Auto	236,2
Art. 02. — Véhicules à réformer	60,0
Art. 03. — Véhicules réformés	25,0
Chap. 12-69. — Dépenses d'exercices clos :	
Art. 01. — Dépenses d'exercices clos tous services	800,0
Art. 02. — Dépenses d'exercices clos Postes et Télécommunications..	300,0
Chap. 12-70. — Réceptions officielles	150,0
Chap. 12-71. — Contribution C.E.A.O.	900,0
Chap. 12-72. — Jardins et Pépinières :	
Art. 50. — Jardins et Pépinières de Yamoussoukro	40,0
Total de la section 12	14.897,1

Section 28. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

Chap. 28-00. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.	
Chap. 28-61. — Entretien des logements administratifs :	
Art. 01. — Logements administratifs Abidjan	70,0
Art. 03. — Entretien des jardins administratifs	4,3
Art. 04. — Entretien des logements baillés	100,0
Art. 51. — Logements administratifs intérieur	50,0
Chap. 28-62. — Entretien du bloc ministériel :	
Art. 01. — Entretien	15,0
Art. 02. — Réparations	5,0
Chap. 28-63. — Baux et locations :	
Art. 01. — Baux	4.700,0
Art. 02. — Ebergement et hôtel	120,0
Chap. 28-64. — Ameublement pour logements :	
Art. 01. — Mobiliers pour logements administratifs	100,0
Art. 03. — Mobiliers pour rentrée scolaire	230,0
Total de la section 28	5.894,3

TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

Section 07. — Ministère du Tourisme.

Chap. 07-81. — SIETHO :	
Art. 01. — Fonctionnement de la SIETHO	105,0
Art. 02. — Subvention d'équilibre de la gestion des hôtels	10,0
Chap. 07-82. — ICTA	125,0
Chap. 07-83. — Office national de l'Artisanat (O.N.A.)	50,0
Total de la section 07	290,0

Section 12. — Ministère de l'Economie et des Finances.

	En millions de francs
Chap. 12-80. — Subvention à l'O.C.M.	650,0
Chap. 12-81. — Transerts et interventions économiques	600,0
Chap. 12-82. — Subvention Ecole de Statistique	50,0
Chap. 12-85. — Garantie de Crédits aux Entreprises ivoiriennes	19,0
Chap. 12-86. — Subvention à l'A.P.P.M.E.C.I.	16,0
Chap. 12-87. — Subvention à l'A.V.B.	500,0
Chap. 12-88. — Subvention à l'A.R.S.O.	450,0
Chap. 12-89. — Subventions et dépenses d'assistance :	
Art. 01. — Produit des centimes additionnels	250,0
Chap. 12-90. — Remboursement des droits perçus	250,0
Chap. 12-91. — Prêts et avances	150,0
Chap. 12-92. — Fonds de garantie aux emprunts du Conseil de l'Entente	500,0
Chap. 12-93. — Centre national des Bureaux de Frets	26,0
Chap. 12-94. — Subvention pour le fonctionnement du secrétariat de la C.E.A.O.	90,0
Total de la section 12	3.551,0

Section 15. — Ministère de l'Intérieur.

Chap. 15-80. — Subventions :	
Art. 01. — Subventions	5,5
Chap. 15-81. — Ristournes :	
Art. 51. — Ristournes aux communes	740,0
Art. 52. — Droit de marché	200,0
Art. 53. — Redevances sur les armes	4,5
Art. 54. — Vignettes autos	50,0
Total de la section 15	1.000,0

Section 17. — Ministère du Travail et des Affaires sociales.

Chap. 17-80. — Dépenses d'assistance et subventions diverses :	
Art. 01. — Secours aux nécessiteux	11,5
Art. 02. — Subvention à la pouponnière de Man	9,3
Art. 03. — Subvention à la pouponnière de Dabou	18,6
Art. 04. — Subvention à la pouponnière de Grand-Bassam	2,4
Art. 05. — Subvention à l'A.F.I.	17,5
Art. 06. — Subvention à l'Office de la Main-d'Œuvre	44,4
Art. 07. — Subvention à l'U.G.T.C.I.	20,0
Total de la section 17	123,7

Section 18. — Ministère de l'Agriculture.

Chap. 18-80. — Subventions :	
Art. 01. — Subvention à la Mission chinoise	10,0
Art. 02. — Ecole nationale supérieure agricole	100,0
Art. 03. — Participation aux dépenses du Centre de Formation et divers	40,0
Total de la section 18	150,0

Section 21. — Ministère des Travaux publics et des Transports.		En millions de francs
Chap. 21-80. — Contributions et subventions :		
Art. 01. — Aéro-clubs	5,5	
Art. 02. — Bourses de pilotage	1,5	
Art. 03. — A.G.E.M.	68,0	
Art. 04. — Divers (Centre de Formation de Lomé)	7,0	
Art. 05. — Ecole nationale supérieure des Travaux publics	143,1	
Art. 06. — Port d'Abidjan (Phare et Balises)	19,0	
Art. 07. — ASECNA	620,0	
Art. 09. — R.A.N.	386,0	
Art. 10. — Ligue maritime d'Outre-Mer	2,0	
Art. 11. — Subvention Port de San-Pédro	50,0	
Chap. 21-81. — F.E.R.	1.594,5	
Art. 01. — Complément convention Banque mondiale	1.410,0	
Total de la section 21	4.304,6	
Section 22. — Ministère de l'Éducation nationale.		
Chap. 22-81. — Subventions Enseignement privé et supérieur :		
Art. 01. — Subvention Enseignement privé catholique	1.135,0	
Art. 02. — Subvention Enseignement privé protestant	160,0	
Art. 03. — Subventions autres Enseignements privés	120,0	
Art. 04. — Participation ivoirienne à la gestion de l'Université	340,0	
Art. 05. — Subvention au C.N.O.U.	429,0	
Chap. 22-82. — Bourses et secours scolaires :		
Art. 01. — Bourses hors Côte d'Ivoire	298,0	
Art. 02. — Bourses en Côte d'Ivoire	2.700,0	
Art. 03. — Secours et allocations	20,0	
Art. 04. — Transport et bagages étudiants	15,0	
Chap. 22-83. — Administration projet Banque mondiale	13,0	
Total de la section 22	5.230,0	
Section 23. — Ministère de la Production animale.		
Chap. 23-80. — Frais d'abattage	0,6	
Total de la section 23	0,6	
Section 24. — Ministère de la Santé publique et de la Population.		
Chap. 24-81. — Subventions C.H.U.	472,5	
Chap. 24-82. — Evacuation sanitaire et hospitalisation	15,0	
Chap. 24-83. — Institut Pasteur :		
Art. 01. — Institut Pasteur Cocody	15,4	
Art. 02. — Institut Pasteur Adiopodoumé	30,5	
Total de la section 24	533,4	
Section 25. — Ministère des Affaires étrangères.		
Chap. 25-81. — Participation aux dépenses des organismes internationaux	410,0	
Total de la section 25	410,0	
Section 26. — Ministère des Forces armées et du Service civique.		
Chap. 26-80. — Subvention à l'Office des Anciens Combattants	15,0	
Total de la section 26	15,0	

Section 27. — Ministère de l'Information.

	En millions de francs
Chap. 27-81. — Subvention à la R.T.I.	1.036,6
Chap. 27-82. — Subvention à l'A.I.P.	196,5
Chap. 27-83. — Subvention à la S.I.C.	50,0
Chap. 27-84. — Coupe nationale du Progrès	25,0
Total de la section 27	1.308,1

Section 28. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

Chap. 28-80. — Société Etudes des Travaux urbains	40,0
Total de la section 28	40,0

Section 29. — Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports.

Chap. 29-80. — Subventions :	
Art. 01. — O.I.S.S.U.	22,0
Art. 02. — Organisations sportives	46,0
Art. 03. — Association et Mouvement de Jeunesse	46,0
Art. 04. — Club Omnisport Equipe nationale	20,0
Art. 05. — Jeux Ivoir-Ghanéens	10,0
Art. 06. — Participation aux Jeux africains 1975	15,0
Art. 07. — Organismes sportifs de l'Université	8,0
Total de la section 29	182,0

Section 32. — Ministère du Plan.

Chap. 32-81. — Subvention O.P.E.L.	135,0
Chap. 32-82. — Subvention B.D.I.	105,0
Chap. 32-83. — Subvention B.N.E.T.D.	62,0
Chap. 32-84. — Subvention B.A.P.C.A.	25,1
Total de la section 32	327,1

Section 33. — Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Chap. 33-81. — Subvention Enseignement privé	70,0
Chap. 33-82. — Bourses et allocations :	
Art. 01. — Bourses en Côte d'Ivoire	180,0
Art. 02. — Bourses hors Côte d'Ivoire	318,5
Art. 03. — Secours et allocations	7,0
Chap. 33-83. — I.N.P.P.	45,0
Total de la section 33	620,5

Section 34. — Ministère de la Recherche scientifique.

Chap. 34-80. — Interventions et subventions :	
Art. 01. — Participation aux dépenses de recherches des Instituts agronomiques	659,9
Art. 02. — Centre de Recherches océanographiques	21,7
Art. 03. — Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales ..	8,7
Art. 04. — Diverses recherches et équipements des jeunes ivoiriens ..	20,0
Art. 05. — Recherches spéciales (ORSTOM)	6,5
Art. 06. — C.U.R.D.	40,8
Art. 07. — C.N.S.E.	15,2
Art. 08. — Laboratoire faculté des Sciences	8,5
Art. 09. — Institut Pasteur	14,0
Art. 10. — Laboratoire faculté de Médecine	2,0
Art. 11. — Ferme Tombokro	32,2
Art. 12. — Laboratoire Fibres IRCT	11,6
Total de la section 34	841,1

Section 35. — Secrétariat d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Chap. 35-80. — Subventions :	
Art. 01. — Manifestations culturelles	1,0
Art. 02. — Représentation comédies musicales	3,0
Art. 03. — Institut d'Art et d'Archéologie	2,0
Art. 04. — Festival des Arts Nègres	25,0
Total de la section 35	41,0

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RECETTES ET DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES — GESTION 1974

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES

En millions de francs

Budgets annexes	Subvention du budget	Autres recettes	Total
52 Direction du Matériel des Travaux publics		1.168,0	1.168,0
53 Radiodiffusion Télévision Ivoirienne	1.036,6	50,0	1.086,6
55 Centre Hospitalier Universitaire	472,5	40,0	512,5
56 Postes et Télécommunications		6.121,3	6.121,3
57 Agence Ivoirienne de Presse	196,5	20,0	216,5
58 Imprimerie nationale		260,0	260,0
Total	1.705,6	7.659,3	9.364,9

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

En millions de francs

Budgets annexes	Personnel	Autres dépenses de fonctionnement	Équipement	Total
52 Direction du Matériel des Travaux publics	168,0	541,0	459,0	1.168,0
53 Radiodiffusion Télévision Ivoirienne	445,0	105,0	536,6	1.086,6
55 Centre Hospitalier Universitaire	143,5	49,5	319,5	512,5
56 Postes et Télécommunications	2.903,0	1.821,7	1.396,6	6.121,3
57 Agence Ivoirienne de Presse	104,5	16,5	95,5	216,5
58 Imprimerie Nationale	111,0	57,0	92,0	260,0
Total	3.875,0	2.590,7	2.899,2	9.364,9

SECTION 52

BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DU MATERIEL
DES TRAVAUX PUBLICS

RECETTES

En millions de francs

Chap. 52-00. — Budget annexe de la Direction du Matériel des Travaux publics.

Titre premier. — Recettes d'exploitation.

Chap. 52-10. — Location matériel aux Travaux publics 600,0

Chap. 52-11. — Cession d'atelier aux Travaux publics 543,0

Chap. 52-12. — Cession de location et des travaux aux Services administratifs, aux entreprises et aux particuliers 15,0

Chap. 52-13. — Recettes de gestion antérieures — Vente de matériel 10,0

Total du titre premier 1.168,0

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
52-00	00	Budget annexe de la Direction du Matériel des Travaux publics.					
52-20	00	Personnel	160,0	8,0			168,0
52-21	00	Matériel				442,3	442,3
52-22	00	Renouvellement du Matériel			531,9		531,9
52-23	60	Gros entretien des bâtiments			9,3		9,3
52-24	00	Dépenses diverses				16,4	16,4
		Total des dépenses	160,0	8,0	541,2	458,8	1.168,0

SECTION 53

BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION TELEVISION IVOIRIENNE

RECETTES

En millions de francs

Chap. 53-10. — Recettes :

Art. 01. — Recettes d'exploitation 50,0

Art. 02. — Subventions 1.086,6

Total des recettes 1.086,6

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
53-00	00	Budget annexe de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne.					
53-20	00	Dépenses des directions	422,1	22,9	105	536,6	1.086,6
		Total des dépenses	422,1	22,9	105	536,6	1.086,6

SECTION 55

BUDGET ANNEXE DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE

RECETTES

En millions de francs

Chap. 55-10. — Recettes d'exploitation :

Art. 01. — Frais de traitements 20,0

Art. 02. — Consultations 20,0

Chap. 55-11. — Recettes diverses —

Chap. 55-12. — Contributions diverses :

Art. 01. — Subvention d'équilibre 472,5

Total des recettes 512,5

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
55-20	01	Hôpital de Cocody		71,5	17,5	137,2	226,8
55-20	02	Hôpital de Treichville		71,9	32,0	182,3	286,2
		Total des dépenses		143,4	49,5	319,5	512,5

SECTION 56

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECETTES

Chap. 56-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes du service postal	1.526,5
Art. 02. — Recettes du service financier	191,5
Art. 03. — Recettes du service télégraphique	794
Art. 04. — Recettes du service téléphonique	3.310
Art. 05. — Recettes hors trafic	299,8
Chap. 56-11. — Aliénations :	
Art. 02. — Aliénations	P.M.
Total des recettes	6.121,8

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
56-00	00	Budget annexe des Postes et Télécommunications		2.903	1.821,7	1.396,6	6.121,3
		Total des dépenses		2.903	1.821,7	1.396,6	6.121,3

SECTION 57

BUDGET ANNEXE DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE

RECETTES

Chap. 57-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes d'exploitation	20,0
Art. 02. — Solde	196,4
Total des recettes	216,4

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
57-00	00	Budget annexe de l'Agence Ivoirienne de Presse					
57-20	00	Dépenses des directions et services	102,0	3,0	16,0	95,5	216,5
		Total des dépenses	102,0	3,0	16,0	95,5	216,5

SECTION 58

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

RECETTES

Recettes d'exploitation.

Chap. 58-10. — Cession de travaux aux services administratifs, aux entreprises et aux particuliers	260,0
Chap. 58-11. — Recette de gestion autonome — Vente de matériel	P.M.
Total des recettes	260,0

DEPENSES

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
58-00	00	Budget annexe de l'imprimerie nationale.					
58-00	00	Imprimerie nationale	111,0		57,0	92,0	260,0
		Total des dépenses	111,0		57,0	92,0	260,0